

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION N° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025

Marché à Procédure Adaptée

Objet : **Marché à bon de commande – Travaux de Sécurisation des sites du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université**

Publication : B.O.A.M.P (via plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>) Avis adressé le **02/12/2025**

Date limite des visites facultatives : **le 27/12/2025 à 12 heures**

Date limite pour toute question : **le 28/12/2025 à 12 heures**

Date limite de remise des offres : **le 06/12/2026 à 12 heures**

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Ce document comprend 20 pages y compris ses annexes.

GH AP-HP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025	
RC	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon	1 / 20

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1	Modalités de la consultation	3
2.2	Forme du marché	4
2.3	Décomposition en lots et étendue	4
2.4	Modalités essentielles de financement et de paiement	4
2.5	Variante	5
2.6	Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) obligatoires	5
2.7	Tranches optionnelles (TO)	5
2.8	Modification du dossier de consultation	5
2.9	Période d'exécution	5
2.10	Délai de validité des offres	5
2.11	Unité monétaire et langue française	6
2.12	Groupement de candidats	6
2.13	Sous-traitance	6
2.14	Visite des candidats facultative	7
2.14.1	Modalités d'organisation des visites	7
2.14.2	Questions pendant la visite	7
ARTICLE 3.	CONSTITUTION DE L'OFFRE	8
3.1	Constitution du dossier de candidature	8
3.2	Offre technique et financière	9
3.2.1.	Documents obligatoires sous peine d'élimination de l'offre	9
3.2.2.	Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP	10
3.3	Dématérialisation des procédures	11
ARTICLE 4.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
4.1	Procédure par voie électronique	11
ARTICLE 5.	DEPOT D'ECHANTILLONS	14
ARTICLE 6.	ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES	15
6.1	Enregistrement des offres et sélection des candidatures	15
6.2	Jugement des offres	15
6.3	Négociations	16
ARTICLE 7.	NOTIFICATION DES RESULTATS	17
ARTICLE 8.	VOIES DE RECOURS	17
ARTICLE 9.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
ANNEXE 1	FICHE DE VISITE	19
ANNEXE 2	PLAN INDICATIF POUR LA REMISE DE LA COPIE DE SAUVEGARDE	20

GH AP-HP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025	
RC	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon	2 / 20

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur l'exécution des travaux de sécurisation (fourniture, l'installation, mise en service et documentation des systèmes) du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université sur les sites suivants : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon.

La finalité de ce marché est d'assurer la protection des personnes, des biens et des infrastructures au sein de ces établissements, en mettant en œuvre l'ensemble des dispositifs nécessaires pour prévenir les risques, garantir la sûreté des locaux et répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité. Il portera sur les systèmes de sécurité suivants : alarmes anti-intrusion, alarmes anti-agression, contrôle d'accès, système de sonorisation PPMS, système anti-fugue, PTI.

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé.

CHARLES FOIX	LA PITIE SALPETRIERE
7, avenue de la République 94205 IVRY SUR SEINE Cedex 5	47/83 boulevard de l'Hôpital 75651 PARIS cedex 13
ROTHSCHILD	SAINT-ANTOINE
5 Rue Santerre 75012 PARIS	184 Rue du Faubourg St Antoine 75012 PARIS
TENON	TROUSSEAU
4 Rue de la Chine 75020 PARIS	26 Avenue du Dr Arnold Netter 75012 PARIS
LA ROCHE – GUYON	
1 Rue de l'Hôpital 95780 LA ROCHE GUYON	

Cette consultation comprend 3 lots.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Modalités de la consultation

En application de l'article R. 2123-1 à 7 du code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence, la présente consultation est mise en œuvre sous la forme d'un marché à procédure adaptée permettant à tout opérateur économique intéressé de soumissionner.

Le marché n'est pas couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

Le dossier de consultation est composé par les documents mentionnés suivants et est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

1. Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
2. L'acte d'engagement (AE) pour chaque lot;
3. Les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) comprenant les prescriptions techniques (annexe au CCP) de chaque lot ;
4. Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) n° AP-HP.SU 25-061 du 02D/12/2025 commun à tous les lots.

GH AP-HP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025	
RC	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon	3 / 20

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du code de la commande publique).

2.2 Forme du marché

La consultation vise à la conclusion d'un Accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire passé en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique en vigueur à la date de la publication des annonces de mise en concurrence. Sans montant minimum et avec un maximum.

2.3 Décomposition en lots et étendue

La consultation comprend 3 lots géographiques.

Pour chaque lot, les montants maximums sont repris ci-dessous. Il s'agit de montant Hors Taxes et correspondant au montant maximum des commandes sur la durée de validité du marché.

Les prestations sont décomposées en 3 lots détaillés comme suit :

N°	SITES	Estimatif	Montant HT
LOT		en € HT pour la durée du marché	maximum pour la durée du marché
1	Pitié-Salpêtrière – Saint-Antoine	327 100 €	500 000 €
2	Trousseau, Rothschild, La Roche-Guyon	377 400 €	500 000 €
3	Tenon, Charles-Foix	345 100 €	500 000 €

Les prestations dues sont décrites dans le C.C.P. et ses annexes.

2.4 Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget du groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université : Sites : Charles Foix, Pitié Salpêtrière, Rothschild, Saint-Antoine, Tenon, Trousseau, La Roche-Guyon. Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité, dans les conditions prévues au chapitre 2 « prix et règlement » du cahier des clauses administratives générales – Travaux.

En application de l'article R.2192-11 1° du code de la commande publique relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, le délai de paiement est de 50 jours à compter de la présentation de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement, conformément à la réglementation en vigueur notamment aux dispositions des articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du Code de la commande publique.

Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement par le maître d'ouvrage à des fins de correction jusqu'à la remise d'une nouvelle facture en bonne et due forme.

Au-delà de ce délai global de paiement, le taux applicable sera fixé sur la base du taux d'intérêt appliqué par

GH AP-HP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025	
RC	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon	4 / 20

la Banque Centrale Européenne à ces opérations de refinancement majoré de 8 points.

En application des articles R2112-6 et R2112-9 à R2112-11 du code de la commande publique, les prix du marché seront unitaires appliqués aux quantités réellement livrées ou exécutées, et révisables dans les conditions fixées à l'article 3.2 du CCP.

Le ou les fournisseurs seront dispensés du versement de la retenue de garantie et de la constitution d'un cautionnement.

Une avance jusqu'à 5 % peut être versée au titulaire, sous réserve des conditions visées aux articles R2191-3 à R.2191-19 du code de la commande publique.

2.5 Variante

La présente consultation est lancée sans variante et les soumissionnaires doivent respecter les définitions du Cahier des Clauses Particulières.

2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) obligatoires

Le présent marché ne comporte pas de P.S.E.

2.7 Tranches optionnelles (TO)

Sans objet.

2.8 Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du CCP, dans le cadre de l'offre proposée.

Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative du maître d'ouvrage, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Période d'exécution

Le marché est conclu à compter de la date de réception de la notification pour une durée de 4 ans.

2.10 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de 210 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde et à l'article 4 du présent règlement de consultation.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois **de novembre 2025**, ce mois est appelé « mois zéro » (Mo).

GH AP-HP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025	
RC	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon	5 / 20

2.11 Unité monétaire et langue française

L'unité monétaire est l'Euro.

La langue pouvant être utilisée pour présenter les offres et les candidatures est le Français.

Conformément à l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier du candidat, rédigées en langue étrangère, seront acceptées si elles sont traduites en langue française.

2.12 Groupement de candidats

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, **le formulaire DC1** devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété.

L'acte d'engagement et l'annexe financière devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 3.1 et 3.2.3.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s).

➤ Communications et échanges d'informations par voie électronique

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

2.13 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, au regard des articles L. 2193-1 à L. 2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément aux articles ci-dessus et, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au maître d'ouvrage une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'agrément des sous-traitants est conditionné par la production des pièces citées à l'article 3.1 et 3.2.3.

Si la déclaration de sous-traitance est réalisée après la notification du marché :

Dans le cas où la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché public, le titulaire remet à l'acheteur contre récépissé ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de

GH AP- HP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025	
RC	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon	6 / 20

réception, un acte spécial de sous-traitance contenant les renseignements mentionnés à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique.

Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant, lorsque les dispositions du chapitre Ier du présent titre s'appliquent, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial de sous-traitance. Le silence de l'acheteur gardé pendant vingt-et-un jours à compter de la réception des documents mentionnés à l'article R. 2193-3 du Code de la commande publique vaut également acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

2.14 Visite des candidats facultative

2.14.1 Modalités d'organisation des visites

La visite des lieux n'est pas obligatoire. Cependant les candidats désireux d'effectuer une visite pourront s'adresser à :

PSL	SAT	TNN	TRS/LRG/RTH	CFX
D. NEDELJKOVIC dejan.nedeljkovic@aphp.fr	S. MATHIEU sebastien.mathieu@aphp.fr	S. MATHIEU sebastien.mathieu@aphp.fr	Y. PLONEIS yannick.ploneis@aphp.fr	A. TALLUAULT alex.talluault@aphp.fr

Date limite des visites : **27/12/2025 à 12H00.**

A cet effet, une fiche de visite de site sera remplie conformément à l'article suivant attestant de la réalisation de la visite et devra être joint à l'appui de la remise des offres.

Il appartient aux candidats désirant effectuer une visite des lieux de contacter :

- Les chefs de sûreté des sites pour fixer une date de visite.

Il appartient également aux candidats de se munir, pour la visite, de la fiche jointe en annexe du présent règlement de consultation.

A cet effet, une fiche de visite de site sera remplie attestant de la réalisation de la visite et pourra être joint à l'appui de la remise des offres.

2.14.2 Questions pendant la visite

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite. *Le candidat doit poser ses questions via de la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> selon les modalités décrites dans le présent règlement de consultation au chapitre « Renseignements complémentaires ».*

La Direction Générale – Cellule des Marchés transmet ensuite une note d'information comprenant les questions et les réponses à l'ensemble des candidats qui ont ainsi les mêmes éléments en leur possession afin de constituer leur offre.

GH AP-HP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025	
RC	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon	7 / 20

ARTICLE 3. CONSTITUTION DE L'OFFRE

3.1 Constitution du dossier de candidature

En application de l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1o Le formulaire DC1 « Lettre de candidature – habilitation du mandataire par ses cotraitants », du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en cas de groupement.

2o Le formulaire DC2 ou équivalent, les mentions du capital et du chiffre d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante. Ce formulaire est disponible sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

Le cas échéant, en complément du formulaire DC2 les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière, c'est-à-dire :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

3o Les documents et renseignements listés à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité techniques et professionnelles, c'est-à-dire :

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin et **notamment dans le domaine hospitalier** ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;
- Les moyens matériels et notamment dans le domaine des travaux spécifiés dans le cadre du marché ;
- Références similaires dans le domaine hospitalier et dans le type prestations dévolu dans le cadre du présent marché.
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
- Les fiches techniques des équipements proposés.

GH AP-HP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025	
RC	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon	8 / 20

- Le schéma d'architecture des systèmes proposés
- Les notes méthodologiques d'installation.
- Un planning prévisionnel des travaux
- Les CV des intervenants.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Si le signataire des pièces de ce marché n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.
 Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

En cas de non présentation dans le dossier de candidature, ces documents doivent être fournis dans les **4 jours** suivant l'envoi d'une demande de précision sur le contenu des candidatures. Le jour de l'envoi et le jour de réception des documents ne sont pas comptabilisés.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

3.2 Offre technique et financière

3.2.1. Documents obligatoires sous peine d'élimination de l'offre

Chaque candidat formule son offre en produisant :

- L'acte d'engagement du lot concerné complété et obligatoirement signé par une personne habilitée à engager la société, **date et signature électroniques obligatoires** ;
- L'annexe financière du lot concerné (Bordereau de Prix Unitaires dûment complété, **date et signature électroniques obligatoires**) au format EXCEL et PDF ;

Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations.

Dans le cas de groupement autorisé de candidats (voir art. 2.12.), l'acte d'engagement ainsi que l'annexe financière (B.P.U.) devront être signés électroniquement soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- Un mémoire technique détaillé sur les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux à fournir impérativement. L'absence du mémoire rendra l'offre irrecevable sans possibilité de réclamation.

Ce mémoire devra être présenté en reprenant à minima les onglets suivants (dans cet ordre et avec ces repères) :

GH AP-HP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025	
RC	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon	9 / 20

- Les moyens en matériels pour l'exécution des prestations du marché,
- Les moyens en personnel pour l'exécution des prestations du marché, CV des personnels et techniciens dédiés au site – un organigramme nominatif de l'équipe dédiée avec le temps de présence hebdomadaire par site – L'ancienneté des personnels et qualification dans le domaine technique et le milieu hospitalier
- Organisation et effectif minimum pour toutes les périodes de vacances scolaires
- Des références similaires à ce marché
- Une présentation de l'outil de planification et de suivi des contrôles effectués
- Organisation en matière d'hygiène, de sécurité et de limitation des nuisances acoustiques

3.2.2. Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP

- 1) L'attestation fiscale ou équivalent délivrée en l'année 2025 par le comptable public ou équivalent.
Si non présentation dans le dossier, ce document doit être fourni dans les 4 jours suivant l'envoi via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr informant le candidat qu'il est classé n° 1 : le jour d'envoi via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr et le jour de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9 heures, réception lundi 9 heures).
Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du code la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français,
- 2) Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile, demande justifiée par les contraintes d'accueil du public dans les hôpitaux, conformément à l'article 8.6 du Cahier des Clauses Particulières de la présente consultation.
- 3) Un RIB.
- 4) Une facture vierge (les Conditions Générales de Ventes sont systématiquement nulles et non avenues).
- 5) Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature, dont notamment des liens avec des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail.
- 6) Imprimé DC 4 ou équivalent, en cas de sous-traitance, date et signatures électroniques.
- 7) Une déclaration sur l'honneur relative à l'embauche, ou non, de travailleurs étrangers soumis à autorisation de travail (article D8254-1 et D8254-2 du Code du Travail) en fournissant la liste précise pour chaque salarié : date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- 8) La copie du (ou des) jugement(s), si le candidat est en redressement judiciaire.
- 9) Les références de contrats similaires chiffrés en précisant la date d'exécution. Préciser les références dans le domaine hospitalier.
- 10) Descriptif des moyens mis en œuvre par la société pour réduire son empreinte environnementale dans le cadre de l'exécution de son marché

Conformément aux dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code la commande publique, les

GH AP- HP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025	
RC	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon	10 / 20

candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le représentant du maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

3.3 Dématérialisation des procédures

La candidature et l'offre doivent être transmises par voie électronique, le dossier constitué des deux enveloppes (candidature et offre) est remplacé par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments et scindés en deux fichiers ou deux groupes de fichiers permettant d'ouvrir individuellement et de façon chronologique la partie candidature et la partie offre. Chaque fichier nécessite la signature du candidat et doit être signé électroniquement à l'aide d'un certificat électronique. L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et l'annexe financière.

Pour que le candidat puisse procéder à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur avec connexion internet, d'un navigateur web compatible à Internet Explorer® 5.5 ou Netscape Navigator® 7.2 (système d'exploitation Windows) ou compatible à Mozilla 17.3 ou Netscape® 7.02 (si système d'exploitation Linux). Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte de l'indication suivante :

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R. 2132-1 à R. 2132-6 du code la commande publique).

A l'exception des documents nécessitant d'être cosignés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra en plus utiliser l'outil de co-signature comme indiqué à l'article 2.12.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

4.1 Procédure par voie électronique

En application aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du Code de la commande publique, la remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire.

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre via le site dont l'adresse Internet est www.marches-publics.gouv.fr

Afin de décompresser et pouvoir lire les documents mis en ligne par le Groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université, les candidats doivent notamment disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

GH AP-HP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025	
RC	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon	11 / 20

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site www.marches-publics.gouv.fr **au plus tard le 06/01/2026 à 12h00.**

Pour répondre sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le candidat doit être inscrit sur le site www.marches-publics.gouv.fr et titulaire d'un certificat électronique afin de signer sa réponse.

En effet, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, le certificat de signature électronique doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) ; dans ce cas, le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre état membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

Les candidats doivent insérer dans l'enveloppe électronique l'ensemble des documents requis précisés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. Ces fichiers pourront être signés avec un outil de signature différent de celui proposé par la plate-forme. Dans ce cas, le candidat devra fournir au groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université le mode opératoire pour vérifier la signature électronique de ses documents sans qu'il soit nécessaire d'installer un fichier exécutable.

L'absence de mode opératoire entraînerait une élimination du candidat si ce dernier ne le transmet pas après demande du groupe Hospitalo-Universitaire APHP Sorbonne Université.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme [https:// www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr)

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'absence de mode opératoire entraînera l'élimination du candidat.

Les éléments relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent clairement être identifiés comme tels.

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC,

GH AP-HP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025	
RC	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon	12 / 20

XLS, PDF, DWG, DXF.

Ces fichiers seront nommés "société_nom_fichier_dossier_ext" où :

- "société" correspond au nom de la société candidate (ou du mandataire du groupement)
- "nom_fichier" correspond au nom du document (ex. : "DC4", "Memoire_technique", etc.)
- "dossier" permet de distinguer les éléments constitutifs de la candidature et de l'offre (noter "cand" pour un fichier relatif à la candidature, et "offre" pour un fichier relatif à l'offre) ;
- ".ext" correspond à l'une des extensions des formats ci-dessus acceptés par la plate-forme.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être **accompagnés d'un certificat de signature**. A cet effet, les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique. Le certificat électronique doit être conforme aux exigences de la Directive Européenne n°1999/93/CE et des articles 1316-1 et 1316-4 du Code Civil. Il doit être délivré par un prestataire de certification et permettre de faire le lien entre la signature des documents et la personne physique signataire, celle-ci devant avoir le pouvoir d'engager la société candidate. Les candidats doivent prévoir **UN DELAI D'OBTENTION** pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La plate-forme de www.marches-publics.gouv.fr accepte les catégories de certificats de signature référencées et listée à l'adresse

<https://www.entreprises.gouv.fr/numerique/certificats-signature-electronique>

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

IMPORTANT

Conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

De la même façon, le pli doit contenir les éléments de l'offre et de la candidature.

Ex : Le soumissionnaire souhaite ajouter des documents à son premier pli déposé, ou en modifier certains. Il doit alors retélécharger l'intégralité des documents de son offre et de sa candidature, auxquels il substitue/ajoute les nouveaux documents qu'il souhaite intégrer dans son offre.

Dans le cas d'une consultation allotie, les candidats souhaitant candidater pour plusieurs lots devront déposer leurs offres dans un seul et même pli. Seul le dernier pli déposé par le candidat sera ouvert par l'Acheteur.

Avertissements :

Tout fichier constitutif de la **candidature et de l'offre**, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant

GH AP-HP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025	
RC	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon	13 / 20

Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université
Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
Direction des Investissements et Services Numériques
Direction de la Sécurité
47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde). La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ». Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues au groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde est transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis au Secrétariat de la Cellule des Marchés du groupe Hospitalo-universitaire APHP. Sorbonne Université - Hôpital Universitaire La Pitié Salpêtrière contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h à 16h.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous enveloppe cachetée. Cette enveloppe porte l'indication du marché (intitulé et n° de la consultation) auquel l'offre se rapporte.

Le pli doit être remis contre récépissé à :

**Groupe Hospitalo-Universitaire APHP. Sorbonne Université
Hôpital La Pitié Salpêtrière
Direction Générale
Cellule des Marchés
Cour du marché, porte 04
47, boulevard de l'hôpital - 75651 PARIS CEDEX 13
Téléphone : 01 42 17 60 91**

Au plus tard le 06/01/2026 à 12h00

Date et heure limites de remise des plis ou s'il est envoyé par la poste, il doit parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites. Tout pli arrivé après la date et heure limites de remise des plis sera portée sur le registre des dépôts comme étant arrivé hors délai. Après la Commission locale d'appréciation des offres du GHU APHP. Sorbonne Université le pli sera retourné au candidat sans avoir été ouvert.

Une fois que le candidat a expédié ou déposé son dossier, il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat électronique dans les mêmes conditions que celles exposées au paragraphe précédent.

Les supports physiques électroniques suivants sont acceptés :
Clé USB

ARTICLE 5. DEPOT D'ECHANTILLONS

Aucun échantillon n'est à déposer dans le cadre de la présente consultation.

GH AP-HP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025	
RC	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon	14 / 20

ARTICLE 6. ENREGISTREMENT ET JUGEMENT DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-13 du code de la commande publique.

6.1 Enregistrement des offres et sélection des candidatures

La commission locale d'appréciation des offres formule un avis sur les propositions d'élimination des candidats dont l'offre est incomplète ou non recevable.

Les candidatures sont appréciées selon les exigences minimales requises suivantes :

- Capacités professionnelles et techniques
- Avoir des références sur des opérations de nature et de dimension équivalente.

6.2 Jugement des offres

Pour le jugement, le maître d'ouvrage procède comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-12 du code de la commande publique, au classement des offres d'après les critères publiés et pondérés dans les avis de mise en concurrence.

Les offres sont appréciées au moyen de la liste des critères pondérés et publiés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Les offres sont examinées lot par lot et seront jugées par rapport aux critères suivants :

Critère 1 : la valeur technique (**sur 50 points**), appréciée à partir des éléments suivants contenus dans le mémoire technique :

- Élément d'appréciation n°1.1 : Les moyens humains et techniques mobilisables par le soumissionnaire dans le cadre du marché : **15 points**
- Élément d'appréciation n°1.2 : La qualification des personnels à l'exécution du marché (qualification des personnels d'exécution, CV du personnel d'encadrement) - un organigramme nominatif de l'équipe dédiée avec le temps de présence hebdomadaire par site - L'ancienneté des personnels et qualification dans le domaine technique et le milieu hospitalier : **15 points**
- Élément d'appréciation n°1.3 : Les procédures de travail et de prévention des risques - Organisation en matière d'hygiène, de sécurité et de limitation des nuisances acoustiques : **10 points**
- Élément d'appréciation n°1.4 : Références de travail dans le milieu hospitalier ou de santé et méthodologie de travail comprenant un exemple d'intervention permettant d'apprécier les éléments de présentation et la compréhension du document par la maîtrise d'ouvrage : **10 points**

Critère 2 : La valeur économique (**sur 40 points**)

- La part à bon de commande jugée selon un scénario : **40 points**

Au vu des critères pondérés, le maître d'ouvrage classe les offres des candidats par ordre décroissant. La commission locale d'appréciation des Offres donne son avis sur ce classement. Le maître d'ouvrage retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

GH AP-HP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025	
RC	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon	15 / 20

Critère 3 : Développement durable (sur 10 points)

- Elément d'appréciation n°3.1 : Dispositions techniques prévues en matière d'économie d'énergie notamment sur les matériels utilisés et performance des matériaux mis en œuvre **(noté sur 5)**
- Elément d'appréciation n°3.2 : Dispositions prévues par les candidats en terme de protection environnementale : amélioration de son bilan carbone et performance dans la gestion des déchets (économie à la source, valorisation et tri) **(noté sur 5)**

Les offres sont examinées lot par lot.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

La commission locale d'appréciation donne son avis sur ce classement. Le maître d'ouvrage retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique. Toutefois, l'acheteur se réserve la faculté d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'emporte pas une modification substantielle de leur offre, conformément aux dispositions de l'article R.2152-2 du code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage, sur avis de la commission locale d'appréciation des offres du Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne-Université - Sites : Pitié Salpêtrière – Charles Foix – Saint Antoine – Tenon – Rothschild – Trousseau – La Roche-Guyon peut déclarer la consultation infructueuse.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite.

6.3 Négociations

Le Maître d'ouvrage prévoit la possibilité de négocier avec les candidats. Le groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université peut décider de recevoir pour entretien de négociation les candidats.

Les négociations porteront notamment sur les points suivants :

- Un échange sur les moyens d'améliorer la qualité des offres en faisant évoluer les Cahiers des Clauses Particulières initiaux et/ou l'annexe financière de l'Acte d'engagement tout en respectant l'égalité des candidats.
- L'effort tarifaire demandé au candidat pour se mettre en conformité avec le budget de la personne publique.

Dans ce cas, les cahiers des clauses particulières pourront être modifiés par l'administration contractante suite

GH AP-HP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025	
RC	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon	16 / 20

à ces négociations. Les candidats sélectionnés seront alors invités à télécharger les nouveaux Cahier des Clauses Particulières et un nouvel acte d'engagement, puis invités à remettre une nouvelle offre conformément aux conditions définies à l'article 4 du présent Règlement de Consultation.

Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par mail.

A compter de la mise à disposition du nouveau dossier de consultation modifié sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, un délai identique est accordé aux candidats afin de déposer une nouvelle offre dans les conditions définies à l'article 4 du présent Règlement de Consultation

Pour le jugement de ces offres, le maître d'ouvrage procède comme indiquée à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 7. NOTIFICATION DES RESULTATS

Après avis de la commission locale d'appréciation des offres et des instances de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, un courrier est adressé par la Cellule des Marchés au candidat classé n°1, l'informant du projet d'attribution du marché.

En cas d'absence des attestations fiscales et sociales citées à l'article 3 dans le dossier de candidature, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents sous un délai de 5 jours à compter de la date de réception du mail via la plateforme de dématérialisation. Au cas où ce document ne parviendrait pas à La Direction Générale – Cellule des Marchés dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n°2 et le candidat classé n°1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du code du travail (Les documents mentionnés dans la partie F, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOTI 1 ou équivalent).

Dès réception des attestations fiscales et sociales ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courriel.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme - www.marches-publics.gouv.fr une copie de l'acte d'engagement signée du représentant légal de l'établissement. En application de l'article R.2191-46 du code de la commande publique, l'exemplaire unique est délivré au titulaire à la demande de celui-ci et non plus systématiquement.

ARTICLE 8. VOIES DE RECOURS

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet de leur candidature ou de leur offre, les candidats peuvent former un recours gracieux (auprès de la directrice préfiguratrice du Groupe hospitalo-

GH AP- HP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025	
RC	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon	17 / 20

universitaire AP-HP. Sorbonne Université) ou hiérarchique (auprès de la direction générale de l'AP-HP).

Un référé précontractuel peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris dès le début de la procédure de passation et avant la signature du marché. Un délai minimal de onze jours entre la notification du rejet de la candidature ou de l'offre et avant la signature du marché sera respectée.

Un recours de droit commun peut être exercé dans les deux mois à compter de la parution de l'avis d'attribution du marché.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question au plus tard selon la date indiquée en page de garde du présent règlement de consultation l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au niveau de cette consultation.

La Cellule des Marchés transmet les réponses à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

GH AP-HP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025	
RC	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon	18 / 20

Groupe hospitalo-universitaire AP-HP. Sorbonne Université
 Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon
 Direction des Investissements et Services Numériques
 Direction de la Sécurité
 47/83 Boulevard de l'Hôpital – 75651 Paris cedex 13

ANNEXE N° 1

FICHE DE VISITE FACULTATIVE

Référence de la consultation	AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025
Objet de la consultation	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Sorbonne Université
Date limite de dépôt des offres	Le 06/12/2026 à 12 heures

Raison sociale du candidat	
SIRET	
Adresse	
Nom et prénom	
Adresse électronique	

M./Mme, déclare avoir réaliser la visite en présence de M.....

la visite a été effectuée le ___/___/___

A _____, le ___/___/___

Signature et fonction du représentant de l'AP-HP :

Signature :

Fonction :

GH AP-HP.SU	Consultation n° AP-HP.SU 25-061 du 02/12/2025	
RC	Marché à bons de commande - Travaux de sécurisation des sites Sites : Charles Foix – Pitié Salpêtrière – Rothschild – Saint Antoine – Tenon – Trousseau – La Roche-Guyon	19 / 20

